

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°33/2024	Objet : Approbation du compte rendu de la séance du 14/10/2024
<u>Date de la convocation</u> : 29/10/2024 <u>Date de la séance</u> : 04/11/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Membres représentés : 0 Membres excusés : 0 Membres absents : 1 Votants : 10	<u>Membres présents</u> : MM. Gérard BERTHON, Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés</u> : Néant <u>Membres absents excusés</u> : Néant <u>Membres absents non excusés</u> : Roger DEGERT
<u>VOTE</u> : MAJORITE <u>POUR</u> : 10 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 08/11/2024 et de sa publication le 08/11/2024	

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 14/10/2024

1. Moment de recueillement observé en hommage à Jean-Pierre CUGNEZ
2. Formalisation de la passation de la présidence du CCAS
3. Approbation du compte rendu de la séance du 02/09/2024
4. Délibération : Election du Vice-Président du CCAS
5. Délibération : Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration
6. Délibération : Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration à la Présidente et au Vice-Président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives
7. Décision modificative n°2
8. Convention CCAS / Coach sportif
9. Organisation de l'après-midi festif du 20/10/2024
10. Informations diverses
11. Questions diverses

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident :

POUR : 10 voix

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Article 1 : d'approuver le compte rendu de la séance du 14/10/2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente du CCAS

Aurélie DZIERZYNSKI

